

pître de St. Pelage, des Convents & Maisons de Dieu, tous les nobles Seigneurs Justiciers & Communez Catholiques, qui seront tous maintenus dans le libre exercice de leur Religion; que la Collation dont les cinq Cantons Catholiques ont toujours joui dans la Turgovie, leur demeurera réservée.

Qu'en échange les Cantons de Zurich & de Berne rendront & cederont aux cinq Cantons Catholiques la Comté de Rhinral avec ses dépendances, le Baillage des Offices libres, la Ville de Bremgarten, le Kelleraamt; les deux Cantons renonçant à tous les droits qu'ils peuvent y avoir; comme aussi à ceux que le Canton de Zurich a sur le Comté de Sargantz; les Protestans des deux Comtez de Rhinral & de Sargantz y jouiront du libre exercice de leur Religion, & de la possession de leurs biens; que si dans les Baillages & lieux cedez de part & d'autre, il se rencontroit des Ecclesiastiques ou Seculiers qui voulussent en sortir pour aller établir leur demeure dans quelque autre Canton de la Suisse, il leur sera libre d'y faire transporter leurs biens & effets, sans payer aucun droit de sortie ou passage.

Qu'à l'égard des fraiz de la presente guerre, ils seront & demeureront compensez sans qu'une partie puisse rien entreprendre sur l'autre.

Que pour ce qui regarde le Tockembourg, les Cantons de Lucerne, Ury, Underwald & Zug, en remettront la décision & la pacification à ceux qui croient y avoir des prétentions.

Declarant au surplus qu'ils n'entendent pas que cette negociation puisse porter au-